Les prix Bastien Irondelle de l'AEGES

Règlement du concours ARTICLE 1 - OBJET

Les prix scientifiques sont établis par l'association en hommage aux travaux de Bastien Irondelle. Celui-ci attachait une grande importance au soutien et à la promotion des étudiants et jeunes chercheurs dans le domaine des études de défense.

Les prix Bastien Irondelle sont établis pour récompenser des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) déjà soutenus et portant sur les questions de défense dans une acception ouverte et transdisciplinaire relevant des sciences humaines et sociales.

ARTICLE 2 – LE PRIX

Les prix de l'AEGES sont décernés dans deux catégories 1. le prix du mémoire de recherche de Master 2, d'un montant de 2000€ ;

2. le prix de thèse de doctorat, d'un montant de 5000€.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, pour les deux catégories, les travaux universitaires portant sur les questions de défense, relevant de l'ensemble des sciences humaines et sociales (Anthropologie, Sociologie, Histoire, Droit, Économie, Science politique et Relations internationales, Géographie, Philosophie...)

Les thèses et les mémoires doivent avoir été soutenus au titre de l'année universitaire 2020–2021 et avant la date de soumission des travaux au concours. Les travaux rédigés en français sont éligibles quelle que soit l'Université où ils ont été soutenus. Les travaux rédigés en anglais doivent avoir été soutenus au sein d'une institution universitaire française.

ARTICLE 4 – JURY

Le jury d'attribution du prix est fixé par le Conseil d'Administration de l'AEGES. Il est composé d'universitaires reconnus dans les champs des études portant sur la défense, incluant les études sur la guerre, les relations internationales, la stratégie, l'armement ou l'économie de la défense.

Les membres du Conseil d'Administration de l'AEGES ne sont pas membres du jury, à l'exception du Directeur Scientifique de l'association, qui participe aux délibérations sans droit de vote. La liste des membres composant le jury sera rendue publique sur le site de l'AEGES avant la clôture des candidatures.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

Le prix est annoncé et ouvert en juillet 2021. Les candidatures doivent être transmises à l'AEGES avant le 31 octobre 2021 à minuit. Les travaux sont examinés et le prix

décerné par le jury en décembre 2021 selon des modalités précisées en fonction de la situation sanitaire. Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site de l'AEGES.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Les candidatures sont individuelles et portées par les candidats eux-mêmes.

La candidature se fait par courriel à partir de la publication du présent règlement du concours et jusqu'au 31 octobre 2021 à minuit au plus tard.

Le Directeur Scientifique est secrétaire des Prix Bastien Irondelle pour l'édition 2021. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : sarah.cassella@aeges.fr.

Un accusé de réception des candidatures sera envoyé par mail et la liste des candidatures reçues dans les deux catégories sera transmise au CA de l'AEGES et aux membres du jury.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est composé :

- pour les mémoires de recherche de master II, d'un CV, d'une lettre de recommandation du Directeur de mémoire et d'un exemplaire en format électronique (de préférence pdf);
- pour les thèses de doctorat, d'un CV, de la copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury et d'un exemplaire en format électronique de la thèse (de préférence pdf).

Les dossiers incomplets à la date du 31 octobre 2021 à minuit ne seront pas acceptés.

ARTICLE 8 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX
Les travaux sont cédés à l'AEGES pour le fonctionnement du concours. Ils restent la propriété de leurs auteurs.

ARTICLE 9 - CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute information vous pouvez écrire à olivier.chopin@ehess.fr et vous référer au site de l'AEGES : http://www.aeges.fr/.